

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°25-016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 14 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 19 + 1 pouvoir

Date de convocation : 10/03/2025

Date d'affichage : 10/03/2025

Présents : Mrs. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - RICHARD Denis - MANENTI Rémi - RIZZON Bruno - RICO PEREZ José - MICHELLAND Bruno - DELWAL Jean Luc - BIBOLLET Nicolas

Mmes GAZET Véronique - BAZIN Josyane - COMBET Claire - JABOUILLE Martine - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - PEREZ Stéphanie

Excusés :

Mr GACHET Roger et Mmes GENON Marie - JALLIFIER VERNE Christelle (pouvoir à GAZET Véronique)

A été nommé secrétaire de séance : Denis RICHARD



Objet : CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE PAR ANCIENNETE A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2025 :

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (2 postes) -

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (1 poste) -

AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES (2 postes)

Conformément à l'article L.313.1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier les tableaux des emplois pour permettre les avancements de grade.

Deux agents de la collectivité titulaires du grade d'adjoint technique territorial, un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, deux agents titulaires du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles réunissent les conditions pour être promus respectivement aux grades d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles et sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade établi en date du 18 avril 2025,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, 1 à temps complet et 1 à temps non complet 27 heures 24 minutes annualisées (agent pluricommunal) en raison de l'avancement de grade par ancienneté,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet 21 heures 52 minutes annualisées en raison de l'avancement de grade par ancienneté,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, 1 à temps complet et 1 à temps non complet 32 heures 44 minutes annualisées en raison de l'avancement de grade par ancienneté,

Le maire propose à l'assemblée délibérante :

- La création de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (1 à temps complet, 1 à temps non complet à raison de 27 heures 24 minutes annualisées (agent pluricommunal), d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 21 heures 52 minutes annualisées et de deux emplois d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (1 à temps complet et 1 à temps non complet à raison de 32 heures 44 minutes annualisées),

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2025 :

Filière technique

Cadre emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe :

Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 3

Grade : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe :

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Filière médico-sociale :

Cadre emploi : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Grade : agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles :

Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide la création des emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe (1 à temps complet, 1 à temps non complet à raison de 27 heures 24 minutes annualisées (agent pluricommunal), d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 21 heures 52 minutes annualisées, de deux agents spécialisés principaux de 1^{ère} classe des écoles maternelles 1 à temps complet et 1 à temps non complet à raison de 32 heures 44 minutes annualisées à compter du 1^{er} mai 2025,
- Adopte les modifications du tableau des emplois proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Denis RICHARD

Monsieur le Maire
Hervé GENON

